

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/04/30/2020041287/justel>

Dossier numéro : 2020-04-30/37

Titre

30 AVRIL 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand déclarant non-applicable l'arrêté du Gouvernement flamand du 25 janvier 2019 concernant les zones de dégagement établies le long des autoroutes dans le cadre de l'aménagement d'une nouvelle digue raccordée le long de la Moorstraat au talud de l'autoroute E19 à Kontich

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 20-05-2020 page : 36823

Entrée en vigueur : 30-05-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). L'arrêté du Gouvernement flamand du 25 janvier 2019 concernant les zones de dégagement établies le long des autoroutes ne s'applique pas à la partie des travaux d'infrastructure pour l'aménagement d'une nouvelle digue raccordée le long de la Moorstraat au talud de l'autoroute E19 à Kontich.

[Art.](#) 2. Le ministre flamand qui a l'infrastructure et la politique routières dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.